



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTE

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de Salers, Saint-Paul-de-Salers , Saint-Martin-Valmeroux, Fontanges, Le Claux, Mandailles, Le Fau, Le Falgoux, Le Vaulmier, Saint-Vincent-de-Salers, Anglard-de-Salers, Saint-Bonnet-de-Salers.
RD n° 12, 17 , 22, 30, 35, 37, 42, 135, 537 et 680.

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n° 26-0620 du 09/03/2026

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-30

Vu le Code de la voirie Routière

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.

Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8^{ème} partie - Signalisation temporaire, modifié.

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet du 11 février 1993 relative à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur la voie publique.

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de Monsieur le Président de l'association la Pastourelle, afin d'organiser l'épreuve sportive suivante : La Pastourelle les 8 et 9 mai 2026 (Course et randonnée VTT).

- Considérant que pour permettre l'organisation de l'épreuve et assurer la sécurité des usagers de la route et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules Incendie et secours.

ARRETE

Article 1 Sous réserve de l'autorisation préfectorale de l'épreuve sportive « La Pastourelle – course et randonnée VTT »,

Les vendredi 08 mai et samedi 9 mai 2026, entre 07h00 et 20h00, sur l'itinéraire suivant :

RD 680 entre SALERS et le col de Néronne et RD 680 au lieu-dit Roc du merle.

RD 680 et RD 17 au col du pas de Peyrol et col de Redondet

RD 42 au lieu-dit La bastide,

RD 37 entre le bourg de ST PAUL DE SALERS et le carrefour de la RD 35 Château de la pierre.

RD 680 château d'eau de SALERS

RD 22 les Bessades et entre la voie communale de la Sarette et celle du Viaureau

RD 680 entre le col de Néronne et la Borne (RD 12)

RD 12 entre la Borne (carrefour RD680) et le parking du sentier découverte

RD 12 au lieu-dit la Franconèche

RD 12 et RD 30 au lieu-dit Besse

RD 37 entre le lieu-dit Laspeines et le col de Néronne

RD 680 entre SALERS (château d'eau) et Néronne (traversée au Col)

RD 680 entre SALERS et col de Néronne (château d'eau)

RD 22 au lieu-dit Jarriges

RD 135 entre Malgorce et le bourg de FONTANGES

RD 135 dans le secteur de Viste

RD 135 entre côte rouge et la Chapelle

RD 537 dans le secteur de St Rémy de Salers

RD 37 dans le secteur de Salles

RD 35 entre le Pont de Saingoux et Clédart

RD 35 au lieu-dit Duroux

RD 35 au col St-Georges (carrefour avec RD42)

La circulation sera réglementée au passage des coureurs comme suit :

- Priorité de passage des concurrents par rapport aux routes débouchant sur le circuit.
- Les concurrents, à l'exception de la priorité de passage aux carrefours, respecteront le code de la route. Ils devront notamment et impérativement rester sur le côté droit de la chaussée des routes empruntées y compris lorsqu'ils sont en peloton.

Article 2 : Les signalisations « Attention course cycliste » et « Attention course pédestre » seront installées en pré signalisation sur les routes concernées et plus particulièrement à l'approche des carrefours avec les Routes Départementales.

La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par et aux frais des organisateurs sous le contrôle des forces de l'ordre.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- les mairies des communes traversées.
- Monsieur le Président de l'association la Pastourelle.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Mauriac, le 09 mars 2026

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Coordonnateur territorial de Mauriac

Fabrice Bouscatier